COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2026

34 = Nombre de conseillers en exercice
29 = Nombre de conseillers présents
3 = Conseillers représentés
32 = Total des votes
Le quorum est atteint.
Convocations envoyées le 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphan BRUSCO, Président.

Etaient présents :

BRUSCO Stéphan, FALCHI Antoine, GUILLOTIN Véronique, BRACCINI Lucas, BALAN STOCHMEL Claire, CAVALIERI Laurent, BOURSON Jean-Jacques, MIRANDA Mathias, DELEAU MULLER Sylvie, BERERA Gautier, BORNEQUE Thierry, CONER Valérie, D'ANGELO Martine, DI LUIGI Loredana, DIAS Elòi, DJEBAR Bouzid, JOLIAT Ingrid, LO PRESTI Carmelo, MANCINI Xavier, MANCINO Stéphane, MLODZIENIAK Cécile, PATEJ JOLLY Stéphanie, PETITCLAIR Guillaume (jusqu'au point 13 inclus), SARDELLI Cathy, SCHMITT DA COSTA Mylène, SPILERS Audrey, SPIZAK Pierrick (jusqu'au point 24 inclus), VALENZA Morgan, WEBER Carmen

Etaient représentés :

DA CUNHA Christine par BRUSCO Stéphan, LOUIS JANIEC Nathalie par DJEBAR Bouzid, THOMAS Martine par MIRANDA Mathias, PETITCLAIR Guillaume par FALCHI Antoine (à partir du point 14)

Etaient excusés :

DA CUNHA Christine, DESTREMONT Gilles, LOUIS JANIEC Nathalie, PINOT Benjamin, THOMAS Martine, PETITCLAIR Guillaume (à partir du point 14), SPIZAK Pierrick (à partir du point 25)

Secrétaire de séance :
Monsieur Antoine FALCHI

Le Président informe l'assemblée en début de séance, que la délibération n°18 « déclaration de projet pour les projets d'aménagements dans la commune de Villerupt, des ZAC de Cantebonne et Micheville » est retirée de l'ordre du jour et est remplacée par la délibération n°27 « modification du PLU pour la finalisation des projets d'aménagement dans la commune de Villerupt des ZAC de Cantebonne et Micheville ». Il précise également, que la délibération n°28 « modification du PLU d'Aumetz pour la réalisation d'une crèche et d'une gendarmerie » est ajoutée à l'ordre du jour.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
390 rue du Laboratoire – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 | www.ccphva.com

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Conseil communautaire du 16 juin 2026
Ordre du jour

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026
 1.1. PV conseil communautaire du 26 février 2026
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2026
 2.1. PV conseil communautaire du 17 avril 2026
3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 mai 2026
 3.1. PV conseil communautaire du 5 mai 2026
4. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2026
 4.1. PV conseil communautaire du 19 mai 2026
5. Modification des statuts du syndicat mixte intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy – SMITRAL
 5.1. Courrier de demande d'approbation des modifications des statuts du SMITRAL
 5.2. Délibération relative à la modification des statuts du SMITRAL
 5.3. Statuts modifiés du SMITRAL
6. Désignation d'un délégué de la CCPHVA suite à une démission à E-LOG'IN 4
7. Désignation des délégués de la CCPHVA au comité local pour l'emploi de Thionville – CLPE
 7.1. Courrier sous-préfecture de Thionville de demande de désignation des membres des représentants CLPE
 7.2. Arrêté DDETS 57 n°2025-11 CLPE
8. Modification des statuts de l'AGAPE et désignation des délégués de la CCPHVA à l'AGAPE
 8.1. Délibération n°10 en date du 5 mai 2026 de la CCPHVA
 8.2. Statuts modifiés de l'AGAPE
9. Désignation du collège des représentants de la CCPHVA au conseil d'administration de l'Arche
 9.1. Statuts de l'Arche

FINANCES

10. Institution de la commission intercommunale des impôts directs et proposition d'une liste de contribuables
 10.1. Liste des contribuables
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – budget général
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – budget annexe GEMAPI
13. Adoption du budget supplémentaire 2026 – budget général
 13.1. Projet de budget supplémentaire 2026 – budget général
14. Adoption du budget supplémentaire 2026 – budget annexe ordures ménagères
 14.1. Projet de budget supplémentaire 2026 – budget annexe ordures ménagères
15. Adoption du budget supplémentaire 2026 – budget annexe énergie renouvelable
 15.1. Projet de budget supplémentaire 2026 – budget annexe énergie renouvelable
16. Adoption du budget supplémentaire 2026 – budget annexe GEMAPI
 16.1. Projet de budget supplémentaire 2026 – budget annexe GEMAPI
17. Taxe de séjour – mise à jour des tarifs 2027

URBANISME / HABITAT

18. Déclaration de projet pour les projets d'aménagements dans la commune de Villerupt, des ZAC de Cantebonne et Micheville
19. Convention de partenariat avec les CAF 54 et 57 dans le cadre du « permis de louer » pour la transmission de données
 19.1. Projet convention de partenariat CAF 57, CCPHVA et Audun-le-Tiche
 19.2. Projet convention de partenariat CAF 57, CCPHVA et Ottange

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

19.3. Projet convention de partenariat CAF 54, CCPHVA et Thil
19.4. Projet convention de partenariat CAF 54, CCPHVA et Villerupt

20. Schéma départemental de Moselle d'accueil et d'habitat des gens du voyage
20.1. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2031

COMMANDE PUBLIQUE

21. Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres
21.1. Règlement intérieur CAO

MOBILITE

22. Adhésion au groupement de commandes « achat, installation, mise en service, maintenance et exploitation des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » du SDE54 pour la période 2027-2030
22.1. Convention SDE54 2027-2030

RESSOURCES HUMAINES

23. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la CCPHVA – création de postes

NUMERIQUE

24. Essaimage ECLOR : convention sur un programme de recherche et développement (R&D) dans le cadre du partenariat pour la plateforme de gestion de données ECLOR
24.1. Convention R&D ECLOR

DIVERS

25. Approbation de la motion relative à l'A31 bis
26. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

POINT SUR TABLE

27. Modification du PLU pour la finalisation des projets d'aménagement dans la commune de Villerupt des ZAC de Cantebonne et Micheville
28. Modification du PLU d'Aumetz pour la réalisation d'une crèche et d'une gendarmerie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : https://vimeo.com/user99823407

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Le Président soumet aux membres du conseil, le procès-verbal du conseil communautaire 26 février 2026.

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2026

Le Président soumet aux membres du conseil, le procès-verbal du conseil communautaire 17 avril 2026.

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2026 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

003. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

Le Président soumet aux membres du conseil, le procès-verbal du conseil communautaire 5 mai 2026.

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 5 mai 2026 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

004. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2026

Le Président soumet aux membres du conseil, le procès-verbal du conseil communautaire 19 mai 2026.

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

005. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY - SMITRAL

Le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL) a décidé par délibération en date du 11 février 2026, de modifier ses statuts conformément au projet joint au présent rapport.

Par courrier en date du 7 mai 2026 transmis le 18 mai 2026, il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts, tenant compte de la modification suivante :

Les membres de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais (T2L), refusent d'adhérer au SMITRAL.

Article 9 des statuts : le SMITRAL comptera 38 membres (31 membres pour représenter l'Agglomération du Grand Longwy et 7 pour représenter la CCPHVA).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL) auxquels la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette adhère ;

VU la délibération n°04/02/2026 du SMITRAL en date du 11 février 2026, approuvant la modification des statuts et invitant les membres à se prononcer dans un délai de 3 mois duquel l'absence de délibération des intercommunalités membres vaudra acceptation, conformément à l'article L5211-20 du CGCT ;

VU les projets de statuts modifiés du SMITRAL, joints en annexe à la présente délibération ; **CONSIDERANT** que les modifications statutaires visent à apporter la modification suivante :

Les membres de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais (T2L), refusent d'adhérer au SMITRAL.

Article 9 des statuts : le SMITRAL comptera 38 membres (31 membres pour représenter l'Agglomération du Grand Longwy et 7 pour représenter la CCPHVA).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL) telles qu'adoptés par le conseil syndical en date du 11 février 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision, et notamment à notifier cette approbation au Président du SMITRAL.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

006. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA CCPHVA SUITE A UNE DEMISSION A E-LOG'IN 4

Par courrier en date du 16 mai 2026, M. CAVALIERI Laurent informe le Président de sa démission en tant que délégué titulaire à E-LOG'IN 4. Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à une nouvelle élection d'un représentant titulaire de la CCPHVA à E-LOG'IN 4.

E-LOG'IN 4 (anciennement EUROPORT) est une plateforme logistique industrielle multimodale dotée d'une surface foncière de plus de 200 hectares. Située sur le site portuaire de Thionville-Illange, elle dispose d'un accès direct aux autoroutes, d'un raccordement au réseau ferré international et de quais en bord de voie d'eau. Une infrastructure de qualité au service des porteurs de projets.

La représentation de la CCPHVA est de deux titulaires et de deux suppléants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les représentants actuels sont M. BRUSCO Stéphan en tant que titulaire et Mme CONER Valérie et M. BOURSON Jean-Jacques en tant que suppléants.

Le Président propose à l'assemblée, la candidature de M. LO PRESTI Carmelo.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la composition de E-LOG'IN 4 qui est de deux titulaires et de deux suppléants ;

CONSIDERANT les élections des représentants de la CCPHVA à E-LOG'IN 4 en date du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont Monsieur BRUSCO Stéphan en tant que titulaire et Mme CONER Valérie et M. BOURSON Jean-Jacques en tant que suppléants ;

CONSIDERANT la démission de M. CAVALIERI Laurent en date du 16 mai 2026 en tant que représentant titulaire à E-LOG'IN 4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'un représentant titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de M. LO PRESTI Carmelo ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la mandature :

Représentants titulaires
M. BRUSCO Stéphan
M. LO PRESTI Carmelo
Représentants suppléants
Mme CONER Valérie
M. BOURSON Jean-Jacques

007. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA - COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE THIONVILLE (CLPE)

Par courrier en date du 5 mai 2026, Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, demande à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE).

Le Président propose en tant que titulaire, Madame BALAN STOCHMEL Claire, 4ème vice-présidente et Monsieur BRUSCO Stéphan en tant que suppléant.

La désignation des représentants s'effectue par l 'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) qui est d'un titulaire et d'un suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme BALAN STOCHMEL Claire en tant que titulaire et M. BRUSCO Stéphan en tant que suppléant.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la mandature :

Titulaire	Suppléant
Mme BALAN STOCHMEL Claire	M. BRUSCO Stéphan

008. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGAPE ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA

Dans le cadre de la mise à jour des statuts de l'AGAPE transmis le 2 juin 2026, il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts et de mettre à jour le nombre des délégués de la CCPHVA à l'AGAPE.

Les modifications sont les suivantes :

Article 8 : EPCI membres titulaires : les communautés de communes jusqu'à 50 000 habitants : 3 délégués au lieu de 4 précédemment.

Compte-tenu de la délibération n°10 relative aux élections des délégués à l'AGAPE en date du 5 mai 2026 de la CCPHVA, les 4 titulaires sont Mme LOUIS JANIEC Nathalie, M. BORNEQUE Thierry, M. BRUSCO Stéphan et M. BOURSON Jean-Jacques.

Le Président propose de retirer sa candidature et de maintenir les 3 autres candidats titulaires.

VU le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU les statuts de l'AGAPE auxquels la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette adhère ;

VU la modification des statuts de l'AGAPE et plus précisément l'article 8 : EPCI membres titulaires : les communautés de communes jusqu'à 50 000 habitants : 3 délégués au lieu de 4 précédemment.

VU la délibération n°10 en date du 5 mai 2026 relative aux élections des délégués de la CCPHVA à l'AGAPE ;

CONSIDERANT la proposition du Président de se retirer des candidatures pour représenter la CCPHVA à l'AGAPE et de laisser Mme LOUIS JANIEC Nathalie, M. BORNEQUE Thierry et M. BOURSON Jean-Jacques en étant que titulaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE les statuts modifiés de l'AGAPE ;
- ACCEPTE le retrait de la candidature du Président ;
- CONFIRME pour la mandature : Mme LOUIS JANIEC Nathalie, M. BORNEQUE Thierry et M. BOURSON Jean-Jacques en étant que titulaires à l'AGAPE.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

009. DESIGNATION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCPHVA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARCHE

Suite aux élections municipales et intercommunales, le Président de la CCPHVA a proposé aux Maires des communes membres, la mise en place de commissions thématiques orientées sur les compétences de l'intercommunalité, avec une représentation de 2 membres par communes pour chaque commission.

Les thématiques sont les suivantes :

- L'environnement, culture, santé, mobilité, finances, urbanisme et habitat, transfrontalier

Il est à noter que pour la commission culture, afin de se conformer aux statuts de l'Arche, il a été demandé de désigner pour chaque commune 1 représentant du conseil communautaire sur les 2 représentants communaux.

Pour rappel, l'article 10 des statuts stipule :

« …le conseil d'administration, dont les membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son président, est composé de 12 administrateurs avec voix délibérative, à savoir :

- 7 membres désignés au sein de la CCPHVA, pour la durée correspondant à leur mandat électif :

Le Président de la CCPHVA, le vice-président de la CCPHVA en charge de la culture, le Maire de Villerupt, 1 Maire d'une commune de Moselle et 3 membres de la commission culture relevant de l'assemblée ;

- 5 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine artistique et culturel, pour une durée de trois ans :

1 représentant de la Région, 1 représentant du CD 57, 1 représentant du CD 54, 1 représentant de la DRAC, 1 représentant de la société luxembourgeois. … » ;

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Le Président propose pour la CCPHVA la représentation suivante :

Stéphan BRUSCO, Lucas BRACCINI, Véronique GUILLOTIN, Antoine FALCHI,

Le Président fait un appel à candidature.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la régie dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière « l'Arche » ;

CONSIDERANT, suite aux élections municipales et intercommunales, la nécessité de désigner un nouveau collège de représentants de la CCPHVA pour siéger au conseil d'administration de l'Arche ;

CONSIDERANT les statuts de l'Arche, notamment l'article 10 qui stipule :

« …le conseil d'administration, dont les membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son président, est composé de 12 administrateurs avec voix délibérative, à savoir :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- 7 membres désignés au sein de la CCPHVA, pour la durée correspondant à leur mandat électif :

Le Président de la CCPHVA, le vice-président de la CCPHVA en charge de la culture, le Maire de Villerupt, 1 Maire d'une commune de Moselle et 3 membres de la commission culture relevant de l'assemblée ;

- 5 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine artistique et culturel, pour une durée de trois ans :

1 représentant de la Région, 1 représentant du CD 57, 1 représentant du CD 54, 1 représentant de la DRAC, 1 représentant de la société luxembourgeois. … » ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président sur la composition du collège des représentants de la CCPHVA à l'Arche : Stéphan BRUSCO, Lucas BRACCINI, Véronique GUILLOTIN, Antoine FALCHI ;

CONSIDERANT les candidatures de M. LO PRESTI Carmelo, Mme SARDELLI Cathy, M. MIRANDA Mathias, Mme JOLIAT Ingrid, M. SPIZAK Pierrick, Mme D'ANGELO Martine et M. MANCINO Stéphane ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin public ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

Candidats	1er poste	2nd poste	3ème poste	
			1er tour	2nd tour
Carmelo LO PRESTI	13			
Cathy SARDELLI	9	14		
Ingrid JOLIAT	-	4	2	
Mathias MIRANDA	5	7	9	12
Martine D'ANGELO	-	-	9	16
Stéphane MANCINO	3	3	6	
Pierrick SPIZAK	2	4	6	
Vote blanc	-	-	-	1
Vote nul	-	-	-	3
Total bulletins	32	32	32	32

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- DESIGNE pour la mandature :

Représentants l'Arche
M. BRUSCO Stéphan
M. BRACCINI Lucas
Mme GUILLOTIN Véronique
M. FALCHI Antoine
M. LO PRESTI Carmelo
Mme SARDELLI Cathy
Mme D'ANGELO Martine

010. INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du même code.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste des contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1650 A et 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-083 portant création de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

CONSIDERANT que les contribuables doivent être âgés d'au moins 18 ans, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;

CONSIDERANT la liste des contribuables proposée, en nombre double, par les communes membres ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSIDERANT que la liste des contribuables proposée est transmise au directeur régional ou départemental afin de désigner les commissaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'instituer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, et présidée par le Président de la CCPHVA ou son représentant ;
- VALIDE la liste, jointe en annexe, de noms des contribuables présentés en double et remplissant les critères d'éligibilité ;
- CHARGE le Président de la transmission de la liste au directeur régional ou départemental des finances publiques en charge de la nomination des commissaires ;
- AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

011. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET GENERAL

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et à la comptabilité public M57, le déficit d'investissement ou besoin de financement d'investissement, constaté au Compte Financier Unique (CFU), doit être couvert en priorité par le résultat de la section de fonctionnement. Ce besoin de financement tient compte de la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisées, et du solde des restes à réaliser constaté. Conformément au vote du CFU 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 417 687,42 €.

Par la suite, le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté librement par le conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU la délibération n°7 du 19 mai 2026 arrêtant les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général de la CCPHVA ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement au titre de l'année 2025, arrêté à 417 687,42 €, et repris sur le budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT le besoin d'équilibre complémentaire de la section d'investissement au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT le résultat cumulé de fonctionnement 2025 constaté au CFU qui s'élève à 1 673 854,83 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement qui s'élève à 1 673 854,83 €, en investissement.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

012. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et à la comptabilité public M57, le déficit d'investissement ou besoin de financement d'investissement, constaté au Compte Financier Unique (CFU), doit être couvert en priorité par le résultat de la section de fonctionnement. Ce besoin de financement tient compte de la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisées, et du solde des restes à réaliser constaté. Conformément au vote du CFU 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est négatif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est ainsi affecté librement par le conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU la délibération n°10 du 19 mai 2026 arrêtant les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe GEMAPI de la CCPHVA ;

CONSIDERANT le besoin de financement négatif de la section d'investissement au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le besoin d'équilibre de la section d'investissement au titre de l'année 2026 arrêté à 101 615,85 € ;

CONSIDERANT le résultat cumulé de fonctionnement 2025 constaté au CFU qui s'élève à 101 615,85 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'affecter la totalité résultat de fonctionnement qui s'élève à 101 615,85 €, à la section d'investissement.

013. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET GENERAL

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget supplémentaire est l'acte budgétaire permettant de reprendre les reports de l'année 2025 de la section d'investissement et les résultats 2025 de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être repris avant le 30 juin de l'année sur le budget en cours.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits de l'année en cours en fonction du niveau d'exécution du budget, des projets nouveaux ou supprimés, ou encore des charges ou recettes nouvelles.

Il informe ainsi le conseil communautaire que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2026 peuvent être ajustées à la suite de la réception des notifications des dotations de l'Etat et des bases fiscales. Globalement, les recettes supplémentaires sont de 32 000 € incluant cependant une baisse des recettes fiscales liées à une diminution des bases de foncier bâti (-0,8%) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En termes d'investissement, un complément d'équipement pour les

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

crèches est inscrit pour 61 000 €. A noter que ce budget supplémentaire traduit également les économies réalisées sur le déploiement de la fibre à hauteur de 299 800 € suite au bilan final de l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la délibération n°9 en date du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget général de la CCPHVA ;

VU la délibération n°7 en date du 19 mai 2026 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la CCPHVA ;

VU la délibération n°9 en date du 16 juin 2026 affectant la totalité du résultat de la section de fonctionnement à l'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser de la section d'investissement implique l'établissement d'un budget supplémentaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCPHVA dont l'équilibre se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	01	Virement à la section d'investissement	112 599,00 €	
011	60612	4222	Enérgie - Electricité	- 7 600,00 €	
011	611	317	Contrats de prestation de service	4 000,00 €	
014	739211	01	Attributions de compensation	- 28 400,00 €	
65	6561	510	Organismes de regroupement	14 500,00 €	
65	6561	821	Organismes de regroupement	- 50 215,00 €	
731	73111	01	Impôts directs locaux		- 81 693,00 €
731	73113	01	Taxe sur les surfaces commerciales		- 3 551,00 €
731	73114	01	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		6 290,00 €
731	73118	01	Autres contributions directes		24 000,00 €
731	73158	01	Autres taxes transp, véhic, droits station		9 000,00 €
73	73211	01	Attributions de compensation		28 400,00 €
73	7351	01	Fract° compensatoire TFPB et taxe habitat° résid principales		- 13 391,00 €
73	7352	01	Fraction compensatoire de la CVAE		- 2 196,00 €
74	741124	01	Dotation d'intercommunalité		89 312,00 €
74	741126	01	Dotation de compensation des groupements		- 16 566,00 €
74	744	01	Fonds de compensation de la TVA		12 335,00 €
74	74832	01	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)		- 6 101,00 €
74	74833	01	Etat-Compens.exonération taxes foncières		- 6 087,00 €
74	74834	01	Etat-Compens.exonération taxe habitation		5 132,00 €
			total section de fonctionnement	44 884,00 €	44 884,00 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	01	Résultat d'investissement reporté	182 317,62 €	
20	2031	323	Frais d'études et de recherches	15 840,00 €	
20	2031	57	Frais d'études et de recherches	20 664,00 €	
20	2031	87	Frais d'études et de recherches	27 037,96 €	
20	2051	4222	Concessions et droits similaires	3 240,00 €	
20	2051	510	Concessions et droits similaires	2 424,00 €	
20	2051	57	Concessions et droits similaires	51 000,00 €	
204	204113	552	Subvention d'équipement Projet d'intérêt national	60 000,00 €	
204	20421	87	Subvention d'équipement Biens mobiliers, matériels	150,00 €	
204	20422	552	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	78 046,80 €	
21	2158	4222	Autres installations, matériels et outillages techniques	4 762,75 €	
21	21838	020	Autres matériels informatiques	328,80 €	
21	21848	4222	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 967,40 €	
21	2188	4222	Autres immobilisations corporelles	1 777,33 €	
23	2313	4222	Travaux en cours constructions	116 556,00 €	
23	2315	512	Travaux en cours Installations, matériels et outillages techniques	67 677,42 €	
23	2315	57	Travaux en cours Installations, matériels et outillages techniques	1 063,22 €	
23	2315	752	Travaux en cours Installations, matériels et outillages techniques	7 650,59 €	
23	2317	4222	Travaux en cours bâtiments mis à diposition	23 893,15 €	
13	13141	552	Subventions reçues communes membres		5 452,00 €
13	1323	4222	Subventions reçues Départements		49 519,00 €
13	1328	4222	Subventions reçues autres		126 398,42 €
13	1311	57	Subventions reçues Etat		8 622,00 €
13	1311	735	Subventions reçues Etat		26 191,20 €
13	1311	752	Subventions reçues Etat		34 527,00 €
21	2158	4222	Autres installations, matériels et outillages techniques	7 600,00 €	
204	204113	552	Subvention d'équipement projet d'intérêt national	- 60 000,00 €	
204	2041582	57	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	- 137 000,00 €	
21	2158	4222	Autres intsallations et outillages techniques	54 000,00 €	
23	2315	752	Installation, matériel et outillage technique	- 4 000,00 €	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		112 599,00 €
10	1068	01	Affectation du résultat de fonctionnement		417 687,42 €
10	1068	01	Affectation du résultat de fonctionnement		1 256 167,41 €
10	10222	01	Fonds de compensation à la TVA		- 208 532,17 €
16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées		- 1 644 865,24 €
204	2041582	57	Subvention d'équipement Bâtiments et installations		162 800,00 €
13	13272	87	FEDER		182 431,00 €
			total section d'investissement	528 997,04 €	528 997,04 €

Départ de Monsieur PETITCLAIR Guillaume, représenté par Monsieur FALCHI Antoine

014. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget supplémentaire est l'acte budgétaire permettant de reprendre les reports de l'année 2025 de la section d'investissement et les résultats 2025 de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être repris avant le 30 juin de l'année sur le budget en cours.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits de l'année en cours en fonction du niveau d'exécution du budget, des projets nouveaux ou supprimés, ou encore des charges ou recettes nouvelles.

Il informe ainsi le conseil communautaire que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026 subissent de fortes augmentations liées à l'entretien des véhicules de collecte en porte à porte et aux augmentations des coûts de traitement des ordures ménagères annoncés par le syndicat mixte qui en a la gestion. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de financer ces dépenses par le fonds de roulement de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU la délibération n°10 en date du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du service des ordures ménagères de la CCPHVA ;

VU la délibération n°8 en date du 19 mai 2026 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

CONSIDERANT que la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser de la section d'investissement impliquent l'établissement d'un budget supplémentaire, et notamment le résultat cumulé de fonctionnement arrêté à 467 255,36 € ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement liés à l'entretien des véhicules de collecte en porte à porte et au traitement des ordures ménagères portées par le syndicat mixte gestionnaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des ordures ménagères dont l'équilibre se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	01	Résultat de fonctionnemenr reporté		467 255,36 €
011	60628	7212	Autres fournitures non stockées	2 400,00 €	
011	611	7212	Contrat de prestation de service	6 000,00 €	
011	61551	7212	Entretien des véhicules	55 284,36 €	
011	6288	7213	Autres	580 105,00 €	
65	6561	7213	Organismes de regroupement	- 11 000,00 €	
65	6561	7213	Organismes de regroupement	41 000,00 €	
731	73133	01	Taxe d'enlèvement des ordures méangères		- 165 966,00 €
731	73118	01	Autres contributions directes		4 500,00 €
75	75888	7213	Autres produits		368 000,00 €
			total section de fonctionnement	673 789,36 €	673 789,36 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	01	Résultat d'investissement reporté		172 061,09 €
21	215731	7212	Matériels roulant	133 333,33 €	
21	2158	7211	Autres installations, matériels et outillages techniques	26 910,00 €	
21	2158	7212	Autres installations, matériels et outillages techniques	750,00 €	
23	2315	020	Installations, matérierl et outillage technique en cours	2 292,00 €	
21	2158	7212	Autres installations, matériels et outillages techniques	7 100,00 €	
21	215731	7212	Matériels roulant	42 000,00 €	
10	10222	01	Fonds de compensation à la TVA		- 52 441,97 €
10	1068	01	Affectation du résultat de fonctionnement		
16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées		- 13 633,79 €
13	1311	7212	Etat et établissements nationaux		47 800,00 €
13	13172	7212	FEDER		58 600,00 €
			total section d'investissement	212 385,33 €	212 385,33 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

015. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget supplémentaire est l'acte budgétaire permettant de reprendre les reports de l'année 2025 de la section d'investissement et les résultats 2025 de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être repris avant le 30 juin de l'année sur le budget en cours.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits de l'année en cours en fonction du niveau d'exécution du budget, des projets nouveaux ou supprimés, ou encore des charges ou recettes nouvelles.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement au budget 2026 du budget annexe énergie renouvelable.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la délibération n°12 en date du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du service énergie renouvelable de la CCPHVA ;

VU la délibération n°9 en date du 19 mai 2026 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe énergie renouvelable de la CCPHVA ;

CONSIDERANT les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement arrêtés respectivement à 4 948,00 € et 6 200,10 € ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe énergie renouvelable dont l'équilibre se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		6 200,10 €
011	611	Sous Traitance général	6 200,10 €	
		total section de fonctionnement	6 200,10 €	6 200,10 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté		4 948,00 €
21	215318	Autres installations à caractère spécifique	4 948,00 €	
		total section d'investissement	4 948,00 €	4 948,00 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

016. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget supplémentaire est l'acte budgétaire permettant de reprendre les reports de l'année 2025 de la section d'investissement et les résultats 2025 de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être repris avant le 30 juin de l'année sur le budget en cours.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits de l'année en cours en fonction du niveau d'exécution du budget, des projets nouveaux ou supprimés, ou encore des charges ou recettes nouvelles.

Il informe également le conseil communautaire que les dépenses d'investissement de travaux de sécurisation et de prévention des inondations prennent du retard de par les difficultés d'obtention des accords des riverains propriétaires des terrains sur lesquels doivent avoir lieu les travaux. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre inscrit au budget annexe GEMAPI.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la délibération n°11 en date du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe GEMAPI de la CCPHVA ;

VU la délibération n°10 en date du 19 mai 2026 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe GEMAPI de la CCPHVA ;

VU la délibération n°10 en date du 16 juin 2026 affectant la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser de la section d'investissement implique l'établissement d'un budget supplémentaire ;

CONSIDERANT l'emprunt prévisionnel d'équilibre du budget annexe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe GEMAPI dont l'équilibre se présente comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	01	Résultat d'investissement reporté		68 754,43 €
10	1068	01	Affectation du résultat de fonctionnement		101 615,85 €
10	10222	01	Fonds de compensation à la TVA		- 87 794,50 €
16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées		- 82 575,78 €
			total section d'investissement	- €	- €

017. TAXE DE SEJOUR - MISE A JOUR DES TARIFS 2027

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération n°4 en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le territoire dans le cadre de la politique de soutien au tourisme et de préservation et de gestion des espaces naturels. Chaque année, les tarifs plafonds de la taxe de séjour sont revalorisés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Au titre de l'année 2026, l'évolution des tarifs plafonds est de 0,9 % (IPC 2025).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la CCPHVA.

VU l'article L5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCPHVA et fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la modification des tarifs plafonds de la taxe de séjour au titre de l'année 2027, issue de l'indice des prix à la consommation de l'année 2025.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour « régime réel » selon les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2026	Tarif 2027
Palaces	4,80 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme, 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- ADOPTE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- FIXE le loyer minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 5 € par jour ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- FIXE la période de perception de la taxe du 1er janvier au 31 décembre de l'année ;
- FIXE les dates de reversement de la taxe par les hébergeurs au 15 juillet au plus tard pour les taxes perçues lors du 1er semestre de l'année et au 15 janvier au plus tard pour les taxes perçues lors du 2nd semestre de l'année.

018. DECLARATION DE PROJET POUR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS DANS LA COMMUNE DE VILLERUPT DES ZAC DE CANTEBONNE ET MICHEVILLE

Cette délibération concerne les zones d'aménagement concerté de Cantebonne et de Micheville 1 situées dans la commune de Villerupt et fait suite à l'annulation définitive du PLUi-H le 29 mai 2026 par le Conseil d'Etat.

Ces projets sont réalisés dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) porté par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Alzette-Belval et engagés de longue date. Aujourd'hui, le retour aux anciens documents d'urbanisme. Le PLU de Villerupt, ne permet pas, dans l'état, de poursuivre les projets. Une procédure modificative spécifique, dite « déclaration de projet » est nécessaire afin de permette la poursuite des aménagements.

Les deux projets sont bien avancés comme exposé ci-dessous :

Le site de Micheville, zone d'aménagement n°1 et 2 du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'EPA, est le projet emblématique de l'Opération d'intérêt National Alzette-Belval. Cette opération majeure de renouvellement urbain fait partie de la première phase d'aménagement identifiée dans le Projet Stratégique Opérationnel (PSO).

Le dossier de création-réalisation de la ZAC de Micheville 1 (correspondant à la zone d'aménagement n°1 du PPA) a été approuvé le 14 décembre 2020.

Une convention de PEP tripartite CCPHVA/Ville de Villerupt/EPA, signée le 19 avril 2021, a permis d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Micheville 1 et notamment la réalisation et le financement des équipements publics compris dans le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC de Micheville 1 sous maîtrise d'ouvrage EPA ont démarré en 2018 et se sont achevés en 2022.

Les aménagements de la phase 1 de la ZAC de Micheville 1 ont fait l'objet de procès-verbaux de remise d'ouvrage aux collectivités :

- Lot 1 VRD : procès-verbal de remise d'ouvrage à la Ville de Villerupt et à la CCPHVA en date du 5 mars 2022.
- Lot 2 Espaces verts et aménagements paysagers : procès-verbal de remise d'ouvrage à la Ville de Villerupt et à la CCPHVA en date du 24 octobre 2023.

Les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC de Micheville 1 sous maîtrise d'ouvrage EPA ont démarré en juillet 2022 et seront réalisés au fur et au mesure de la commercialisation des lots à bâtir.

Sur un total de 14 lots dont un lot est dédié au futur groupe scolaire (lot E), deux lots sont actuellement cédés à des promoteurs (D1 et D3) dont un en cours de livraison pour l'année 2026. Deux lots (D2 et D4) ont fait l'objet d'un appel à projet et ont été attribués à un promoteur courant 2025. Quatre lots de plus (C1, C2, C3, C4) sont en cours de commercialisation dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2025.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Dans le Projet Stratégique Opérationnel (PSO de l'EPA Alzette-Belval), le site de Cantebonne, zone N°10, a été identifié comme un pôle secondaire dans lequel la centralité doit être renforcée.

L'aménagement de l'écoquartier est l'occasion d'offrir de nouveaux équipements pour l'ensemble du quartier, voire de la ville. C'est le cas par exemple de l'aménagement de la lisière, du parvis du collège, de la rue de Riesa, de la rue du 19 mars, du carrefour de la libération, et du renforcement de la canalisation AEP pour lesquels la ville de Villerupt finance une partie ou la globalité de leurs réalisations.

Une convention de PEP EPA/Ville de Villerupt, a permis d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation de la ZAC et notamment la réalisation et le financement des équipements publics susmentionnés et compris dans le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC de Cantebonne sous maîtrise d'ouvrage EPA ont démarré en 2025 et sont en cours de réalisation.

Les travaux de renforcement de la conduite d'eau ont été réalisés à 100 % en 2024.

L'aménagement de la lisière est programmé au dernier trimestre 2025 et jusqu'en juin 2026.

Le réaménagement du parvis du collège et de la rue de Riesa, a été réalisé du 15 septembre 2021 jusqu'au 26 avril 2022. Ainsi, la remise de ces ouvrages aux collectivités été effectuée courant avril 2023.

La reprise de la rue du 19 mars 1962 a été nécessaire pour l'aménagement de l'entrée du nouveau quartier et du parvis, ainsi que pour la création d'une desserte vers certains logements de l'opération. Les travaux de cette rue ont commencé en juin 2022, et la remise des ouvrages aux collectivités a été effectuée courant avril 2023.

La voirie de desserte principale de la ZAC vient se connecter sur la RD27 au niveau du carrefour de la libération. L'aménagement d'un carrefour à feux sur l'avenue de la libération est rendu nécessaire par le projet et représente une opportunité pour la ville de requalifier son entrée d'agglomération.

L'aménagement de ce carrefour, fera partie des travaux de la phase 2 de la ZAC de Cantebonne.

Le 11 décembre 2025, la ville de Villerupt a délibéré et approuvé la remise en gestion des équipements publics de la Phase 1 de Cantebonne.

L'avancement des travaux d'infrastructure ont permis une commercialisation et mise en chantier de l'ensemble des lots de logements collectifs et intermédiaires. Les lots B et C des maisons individuelles étant en cours de commercialisation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants, L103-2, L104-3, L300-1, L300-6 et R153-15 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-27 et R321-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1-3° et L126-1 ;

VU le décret n°2012-237 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, dans sa version consolidée du 19 mars 2025 ;

VU l'arrêté n°22NC02259 de la Cour d'Appel Administrative (CAA) de Nancy en date du 22 mai 2025 annulant le PLUi-H ;

VU la décision n°506510 du Conseil d'Etat en date du 12 février 2026 ordonnant le sursis à exécution de l'arrêté n°22NC02259 entrainant le retour du PLUi-H comme document d'urbanisme en vigueur ;

VU la décision n°506507 du Conseil d'Etat en date du 29 mai 2026 annulant définitivement le PLUi-H ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU l'arrêté préfectoral N°2020/DDT54/ADUR/087 portant approbation du dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Micheville 1 sur le territoire de la commune de Villerupt, du programme des équipements publics et de sa convention de financement ;

VU l'arrêté interpréfectoral IOTA N°2018-DDT/SABE/EAU-N°2 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-6199 du 12 juin 2014 concernant l'aménagement du site de Micheville dit « PA1 » et « PA2 » sur les communes de Audun-Le-Tiche (57), Russange (57) et Villerupt (54) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2017/DDT54/ADUR/028 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Cantebonne sur le territoire de la ville de Villerupt ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019/DDT54/ADUR/024 portant approbation du dossier de réalisation et programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Cantebonne sur le territoire de la ville de Villerupt ;

VU la délibération n°2014-02 du conseil d'administration de l'EPA en date du 7 février 2014 approuvant le Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la délibération n°2025-08 du conseil d'administration de l'EPA en date du 2 décembre 2025 approuvant la mise à jour du Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval ;

CONSIDERANT la loi n°2003-710 du 1er août 2003 permettant aux établissements publics réalisant des opérations d'aménagement, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la compétence PLU appartient à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette depuis le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'annulation du PLUi-H restaure le document précédemment en vigueur, plus précisément le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villerupt ;

CONSIDERANT les missions de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval au sein des zones du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) dont les opérations d'aménagement et notamment la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des opérations d'aménagement menées par l'EPA que sont la ZAC de Cantebonne et la ZAC de Micheville, à Villerupt, nécessitant une mise en compatibilité avec le PLU de Villerupt par déclaration de projet.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La délibération est retirée du conseil et est remplacée par la délibération n°27 « modification du PLU pour la finalisation des projets d'aménagement dans la commune de Villerupt des ZAC de Cantebonne et Micheville ».

019. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CAF 54 ET 57 DANS LE CADRE DU « PERMIS DE LOUER » POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

La CCPHVA, en collaboration avec les communes volontaires d'Audun-le-Tiche, Ottange, Thil et Villerupt, a instauré l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), dit « permis de louer ».

Le dispositif est applicable depuis le 1er juillet 2025 dans des périmètres bien définis par la délibération du conseil communautaire n°19 du 5 juillet 2024. La gestion des autorisations est réalisée par les communes.

Il est rappelé que ce dispositif concerne toutes les locations privées (vides ou meublées) à usage d'habitation et plus précisément à titre de résidence principale. Sont cependant exclus, les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État. L'autorisation est nécessaire lors de la 1ère mise en location ou à l'occasion d'un changement de locataire. La reconduction, le renouvellement de la location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

L'enjeu de la convention de partenariat avec les CAF 54 et 57, est de permettre la transmission de données lors de l'ouverture de dossier d'APL dans un logement du périmètre afin de vérifier qu'une demande d'autorisation a bien été réalisée et inversement de transmettre aux services de la CAF les autorisations, mais surtout les refus de location afin de suspendre les aides APL s'il y en a.

La CCPHVA étant l'autorité compétente pour l'instauration et la coordination du dispositif est également signataire de chacune des conventions.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) ;

VU La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement dite loi « habitat dégradé » ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

VU le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU les délibérations n°19 en date du 5 juillet 2024 et n°28 en date du 17 décembre 2024 concernant l'instauration du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) aussi appelé « permis de louer » ;

CONSIDERANT que la CCPHVA est l'autorité compétente en matière d'habitat sur le territoire et œuvre notamment dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSIDERANT que la CCPHVA exerce la police spéciale de l'habitat en charge des bâtiments menaçant ruine depuis janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le permis de louer est un outil de lutte contre l'habitat indigne et que le partenariat avec la CAF permettra de renforcer son efficacité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE les termes des conventions de partenariat, annexées à la présente délibération, portant sur l'échange de données avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Moselle et Meurthe-et-Moselle ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes modifications ou adaptations mineures d'ordre rédactionnel sur les conventions ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

020. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOSELLE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, en application de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, est compétente en matière de création, gestion et exploitation d'aires d'accueil de gens du voyage au titre des deux communes principales, Audun-le-Tiche et Villerupt.

Par ailleurs, la loi 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, est venue clarifier le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et leur groupement.

Ainsi, les communes membres d'un EPCI compétent, remplissent leurs obligations en accueillant sur leur territoire les aires et terrains susmentionnés. La collectivité compétente remplit ses obligations en créant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation.

La CCPHVA, par son caractère bi-départemental, s'inscrit dans les schémas de Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Ces derniers, actuellement en phase finale de révision, fixent notamment les obligations en typologie et volumétrie d'accueil de cette population.

Pour la CCPHVA, il est prévu de mettre en cohérence les deux schémas et d'y inscrire, à chacun, la proposition suivante :

« 30 places en aire permanente d'accueil (20 au titre de la Moselle, 10 au titre de la Meurthe-et-Moselle) réparties sur 1 ou 2 aires. Les 10 places prévues au titre des obligations du schéma 54 pouvant être transformées en 10 places de terrains familiaux locatifs ».

Concernant l'aire de grand passage, le schéma mosellan n'identifie pas de besoin sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU la loi NOTRe qui transfère la compétence en date du 3 octobre 2017 rendant un avis favorable au précédent schéma 2017-2023 ;

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) est une intercommunalité bi-départementale ;

CONSIDERANT le schéma départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

CONSIDERANT le projet de schéma départemental de Moselle pour l'accueil et l'habitat des gens du voyages 2025-2030 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes d'Audun-le-Tiche et de Villerupt sont soumises à l'obligation d'accueil sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce schéma porte uniquement sur le périmètre mosellan de la CCPHVA et qu'à ce titre, il n'identifie pas de besoin sur le territoire pour une aire de grand passage ;

CONSIDERANT la nouvelle version à jour du schéma, ajoutant les prescriptions du schéma meurthe-et-mosellan, impactant le schéma mosellan pour la CCPHVA.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental de Moselle, d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que la CCPHVA est soumise à la réalisation d'une aire d'accueil d'au moins 20 places pour le territoire de la Moselle prioritairement à la création d'un territoire de sédentarisation ;
- DECIDE d'approuver la nouvelle version du schéma départemental de Moselle, d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 contenant la modification suivante : « 30 places en aire permanente d'accueil (20 au titre de la Moselle, 10 au titre de la Meurthe-et-Moselle) réparties sur 1 ou 2 aires, les 10 places prévues au titre des obligations du schéma 54 pouvant être transformées en 10 places de terrains familiaux locatifs ».

021. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L.1414-3, L.1414-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette adopte un règlement intérieur pour la commission d'appel d'offres dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de liberté d'accès de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparences des procédures.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-3, L.1414-4 et L.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSIDERANT l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par délibération n°003 du 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres fixant les règles de fonctionnement des séances.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ADOPTE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE le Président à procéder à toutes modifications ou adaptations mineures d'ordre rédactionnel sur le règlement.

022. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHAT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » DU SDE54 POUR LA PERIODE 2027-2030

Afin de pérenniser la coopération entre les collectivités, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation des bornes électriques.

Pour se faire le SDE54 a réalisé une convention constitutive de groupement de commandes. Cette dernière a pour objectif de conclure un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture, la pose, la mise en service, la maintenance, la gestion et l'interopérabilité pour le compte des membres du groupement de commandes.

La signature de la convention permettra à la CCPHVA de profiter des prix concurrentiels qu'offre le groupement de commandes. Il est à noter qu'il n'y a pas d'engagement à « consommer » le marché.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

La CCPHVA était membre du groupement précédent pour la période 2023-2026, la présente délibération permet à l'intercommunalité de continuer à bénéficier des avantages de ce groupement.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1er janvier 2027, et dès lors que le membre devient partie au marché passé par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, les montants de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation sont fixés chaque année. Pour la CCPHVA ce montant s'élève à 250 € par an (si la CCPHVA consomme le groupement de commandes durant l'année).

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-2 ;

VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU le Décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU la délibération n°20220627_12 du comité du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) en date 27 juin 2022, portant sur le groupement pour la période 2023-2026 ;

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 09 novembre 2022, actant l'adhésion de la CCPHVA au groupement de commandes à compter précédent pour la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT que le SDE54 ayant compétence « IRVE » en application de l'article L.2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés ;

CONSIDERANT que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation des bornes électriques dont il est le coordonnateur ;

CONSIDERANT que la CCPHVA, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, à minima, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette au groupement de commandes précité d'un marché accord-cadre à bon de commande pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation des bornes électriques dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Président pour le compte de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dès transmission de la présente délibération au coordonnateur ;
- ACTE que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et les avenants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, et ce sans distinction de procédures ;
- ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation des bornes électriques retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- DONNE délégation au Président de la CCPHVA ou à son représentant à signer tous les actes afférents à la présente convention et tous les actes d'exécution des marchés issus du groupement de commandes.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

023. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCPHVA - CREATIONS DE POSTES

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, catégorie, cadre d'emploi et grade, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois permanents et non permanents de droit public.

Pour tenir compte du mouvement de personnel au sein du service petite enfance (disponibilité pour convenances personnelles et démissions), il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Par ailleurs, suite au départ en retraite du Directeur Général des Services, et afin d'anticiper son remplacement, il est nécessaire de créer un poste de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

VU les articles L331-1 et L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la CCPHVA de créer :

- un poste permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- un poste de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE la création des postes suivants :

un poste permanent de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
un poste de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

- APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE (CCPHVA)		
Grades	**Ancien tableau**	**Nouveau tableau mis à jour**
Poste de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation	**0**	**1**
Poste de catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs territoriaux.	**0**	**1**

- PRECISE que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs de la CCPHVA est modifiée à compter du 1er juillet 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

024. ESSAIMAGE ECLOR - CONVENTION SUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LA PLATEFORME DE GESTION DE DONNÉES ECLOR

ECLOR est une plateforme logicielle libre et ouverte, conçue pour faciliter la prise de décision en matière de développement territorial.

Le projet ECLOR de la CCPHVA représente une initiative pionnière et ambitieuse dans le domaine des plateformes de données urbaines en France. Sa propriété intellectuelle publique, son caractère ouvert et mutualisable, ainsi que les processus mis en place pour son essaimage en font un modèle prometteur pour d'autres structures publiques et/ou privées.

Considérant que ce projet nécessite des compétences techniques spécialisées et des capacités de recherche et développement dont pourrait disposer des entreprises, il est apparu opportun de rechercher de nouvelles formes de collaborations publiques/privées.

Dans ce cadre, la CCPHVA a procédé à la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier des partenaires publics ou privés pour réfléchir aux potentialités de valorisation de sa plateforme.

L'objectif principal est de poursuivre le développement de cet outil d'aide à la décision, d'y intégrer de nouveaux cas d'usage, d'en assurer l'exploitation et la maintenance de manière collaborative et à terme de créer de nouveaux partenariats et de nouveaux écosystèmes.

Les enjeux pour la plateforme et la CCPHVA sont :

- Faciliter le pilotage des politiques publiques par la data
- Maintenir à niveau et améliorer/mettre à jour la plateforme
- Pérenniser dans le temps la plateforme et les investissements publics
- Essaimer ECLOR en conformité avec ce qui avait été inscrit dans le projet PIA1 dès l'origine
- Proposer, à travers ECLOR, un terrain d'expérimentation pour le public et/ou le privé permettant un réel retour sur investissement via le versement de royalties par les entreprises développant de nouveaux services sur la plateforme

Les partenaires qui ont manifesté leur intérêt pour le projet sont :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

I3E : société experte en maitrise des coûts et performance énergétique qui propose des solutions digitales de pilotage d'énergie (marché de performance réseaux secs - bâtiments - contrôle facture - optimisation puissance - energy management) via le logiciel Kursor.

I3E est accompagnée dans ce projet par Solution Web Ingenierie, à travers sa solution Digipous, fournissant une brique logicielle GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) / SIG (Système d'Information Géographique) et intelligence artificielle.

Le projet proposé s'appuiera sur les technologies d'ECLOR pour développer un hyperviseur territorial énergétique.

Dans ce cadre et via un contrat de recherche et développement (R&D), d'abord, puis un contrat de répartition de la propriété intellectuelle, I3E propos de travailler en plusieurs phases :

- Phase 1 : Mise en place d'un outil digital de pilotage de l'énergie
 - Outil de contrôle des factures d'énergie lié à la solution de comptabilité
 - Outil d'optimisation des puissances souscrites au contrat d'énergie
 - Suivi de la consommation d'énergie et du prix de l'énergie
- Phase 2 : Développement des briques décret tertiaire, pilotage de l'ensemble des fluides par pièce et typologie de bâtiment et programme travaux

Lors de ces deux premières phases, I3E propose de mettre gratuitement à disposition de la CCPHVA son logiciel de pilotage énergétique Kursor. Ce logiciel permettra à la collectivité de contrôler l'exactitude des factures d'énergie, d'optimiser les puissances souscrites et de réaliser au quotidien le suivi de la consommation d'énergie.

I3E finalise actuellement un module autour des enjeux du décret tertiaire. Cet outil sera également mis gratuitement à disposition de la CCPHVA. Cela permettra à la collectivité d'avoir une vision claire sur l'état de son patrimoine et de travailler à une ou des stratégies d'investissement. Pour I3E, cela permettra d'avoir un retour terrain et de valider les différents calculs.

En parallèle de ces deux premières phases, I3E pourra avoir accès à l'infrastructure d'ECLOR pour y développer de nouvelles briques et notamment l'hyperviseur énergie permettant le pilotage complet de l'énergie pour un territoire (production – consommation – vente – stockage – impact carbone).

A ce titre, seront étudiés, dans le cadre d'un contrat de cession d'une partie des droits de propriété intellectuelle de la CCPHVA vers les entreprises, la possibilité de :

- 1ère étape : Développer la brique ENR avec suivi de production, simuler de potentiels scénarios financiers et développer une brique permettant d'optimiser le stockage et la revente de l'énergie
- 2e étape : Développer d'une brique permettant de créer des simulations sur la consommation et le coût de l'énergie pour chaque service et nouveaux projets
- 3e étape : Mettre en place l'hyperviseur et développer un agent IA permettant de traiter simplement un maximum de requête

La réalisation desdits développements spécifiques sur la plateforme donnera lieu à un contrat ultérieur ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place de royalties au profit de la CCPHVA et par suite :

- De prévoir la cession de droits de propriété intellectuelle de la CCPHVA au profit d'I3E ; étant précisé que peu importe le montage retenu la CCPHVA conserve la propriété intellectuelle de sa plateforme ECLOR, la cession n'ayant bien évidemment pas pour objet pour la CCPHVA de perdre la maîtrise et encore moins la propriété de sa plateforme.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- De fixer, en contrepartie, le pourcentage de royalties liées à la commercialisation desdits services ainsi développés.

Le calendrier prévisionnel comprenant la phase de R&D et le développement de ces nouvelles fonctionnalités (nouvelles briques) est évalué 12 mois par l'entreprise pour la création d'un véritable hyperviseur énergétique territoriale. L'investissement global en R&D de I3E dans ce projet est estimé à 300 000 €.

Enfin, à titre prévisionnel, il est d'ores et déjà prévu que 10 à 20 % du chiffre d'affaires annuel généré par la commercialisation desdits services sur la base d'un chiffre d'affaires estimé pour 2026 entre 50 000 € à 70 000 € soit reversé sous forme de royalties à la CCPHVA.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la commande publique et notamment l'article L2172-3 applicable aux contrats de recherche et développement (R&D), permettant à la collectivité de bénéficier d'une collaboration innovante tout en conservant des droits sur les résultats du projet ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Partenariat, plateforme de gestion et traitement de données ECLOR » publié en octobre 2025 par la CCPHVA ;

CONSIDERANT les réponses/candidatures reçues dans les délais impartis par les sociétés I3E et SWI ;

CONSIDERANT l'essaimage ECLOR en conformité avec ce qui avait été inscrit dans le projet PIA1 à l'origine du projet ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite des compétences techniques spécialisées et des capacités de recherche et développement dont pourrait disposer des entreprises, il apparait opportun de conclure un partenariat public/privé de recherche et développement ;

CONSIDERANT l'objectif principal de poursuite du développement de cet outil d'aide à la décision, d'y intégrer de nouveaux cas d'usage, d'en assurer l'exploitation et la maintenance de manière collaborative et à terme de créer de nouveaux partenariats et de nouveaux écosystèmes ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise à disposition gratuite du logiciel de pilotage énergétique Kursor permettant de contrôler et optimiser les dépenses énergétiques de la CCPHVA ;

CONSIDERANT que la réalisation des développements spécifiques sur la plateforme donnera lieu à un contrat ultérieur dans lequel seront définis pourcentage de royalties liées à la commercialisation des services ainsi développés ; étant précisé que peu importe le montage retenu la CCPHVA conserve la propriété intellectuelle de sa plateforme ECLOR.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 5 - FALCHI Antoine, SPIZAK Pierrick, LO PRESTI Carmelo, WEBER Carmen, JOLIAT Ingrid)

(Abstentions : 1 - SPILERS Audrey)

(Pour : 26 - BRUSCO Stéphan (2), GUILLOTIN Véronique, BRACCINI Lucas, BALAN STOCHMEL Claire, CAVALIERI Laurent, BOURSON Jean-Jacques, MIRANDA Mathias (2), DELEAU MULLER Sylvie, BERERA Gautier, BORNEQUE Thierry, CONER Valérie, D'ANGELO Martine, DI LUIGI Loredana, DIAS Elòi, DJEBAR Bouzid (2), MANCINI Xavier, MANCINO Stéphane, MLODZIENIAK Cécile, PATEJ JOLLY Stéphanie, PETITCLAIR Guillaume, SARDELLI Cathy, SCHMITT DA COSTA Mylène, VALENZA Morgan, PETITCLAIR Guillaume par FALCHI Antoine)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- DECIDE d'approuver le principe de la conclusion d'un contrat de recherche et développement (R&D) avec l'entreprise I3E pour le développement de la plateforme de gestion et traitement de données ECLOR ;
- DECIDE d'approuver les termes et conditions du projet de contrat R&D annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de R&D ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre en ce compris le contrat lié à la répartition des pourcentages de royalties liées à la commercialisation des services ainsi développés sur la plateforme ECLOR ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la bonne mise en œuvre du partenariat.

Départ de Monsieur SPIZAK Pierrick

025. APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE A L'A31 BIS

Par arrêté en date du 10 avril 2026, Monsieur le Préfet de la Moselle a lancé l'enquête d'utilité publique relative au projet d'autoroute A31bis pour le secteur Nord. Elle porte sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise,
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Entrange, de Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet présenté,
- Le classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée "contournement ouest de Thionville"

Débutée le 11 mai dernier, elle s'achèvera le 27 juin.

Dans ce cadre, Thionville Fensch Agglomération doit faire entendre sa voix et sa contribution au projet présenté.

Le constat de la saturation de l'A31n'est plus à faire. Avec un trafic proche des 100 000 véhicules jour au Nord de Metz, la situation n'est plus tenable.

D'autant plus que toutes les études prospectives montrent une augmentation continue du trafic, notamment des navetteurs frontaliers qui constituent 60 à 70% du total des usagers de l'A31. Il en est de même pour les poids lourds, aujourd'hui à plus de 10 000 véhicules jour, soit très largement au-dessus de la moyenne des autoroutes françaises (entre 4 et 5000). Enfin, la part de trafic touristique sur cet axe européen très utilisé par les automobilistes du Benelux pour rejoindre le sud de l'Europe contribue à la saturation saisonnière de l'A31.

Le tracé actuel, établi selon des normes et des critères des années 60, rend impossible toute adaptation à cause de deux passages de la Moselle (Richemont et Beauregard) sur des ouvrages d'art anciens et surtout à cause de la traversée en zone totalement urbanisée entre Yutz et Elange, rendant impossible tout élargissement de la voirie actuelle.

Pourquoi, alors que nous subissons l'un des trafics les plus denses d'Europe, devrions-nous continuer avec une infrastructure qui est aussi l'une des plus vieilles de France ?

Le statuquo n'est pas tenable.

Dans ce contexte la seule autoroute ne saurait répondre aux enjeux de mobilité. Il est indispensable de renforcer l'offre de mobilité collective ferrée et routière.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Avec notre syndicat TEMO, Val de Fensch et Portes de France-Thionville, puis Thionville Fensch Agglomération, se sont résolument engagés dans la démarche du SERM depuis 2024. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un projet clair visant à renforcer la mobilité collective dans le nord mosellan avec notamment :

- Le renforcement de l'offre sur la ligne TER Thionville – Hayange – Longwy
- La réouverture de la ligne Thionville – Bouzonville – Est Mosellan
- La création ou la réactivation de haltes ferroviaires (Florange, Yutz, Fontoy)
- La création d'une ligne TER entre Metz et Esch sur Alzette via le Pays Haut

Plusieurs lignes de Car à Haut de Niveau de Service entre le pays thionvillois et le Luxembourg, y compris en utilisant les voies dédiées sur le nouveau tracé de l'A31 proposée dans l'enquête d'utilité publique.

Ces projets aujourd'hui fixés nécessitent des budgets importants (de l'ordre de 4 à 5 milliards € rien qu'en investissement d'infrastructures – hors matériels). Ils complètent les acquis des précédents accords notamment le protocole franco-luxembourgeois de 2018 qui permettra déjà de passer l'offre quotidienne en TER de 12 à 22 000 passagers. On peut aussi citer le projet BHNS porté par TEMO qui améliorera grandement le réseau urbain de transport collectif dans notre secteur.

Nous nous félicitons de ces avancées, qui concernent le trafic voyageur. Néanmoins, il est important d'aborder aussi la question du fret ferroviaire pour à la fois encourager le transit ferré des marchandises allégeant ainsi le trafic poids lourds sur l'autoroute, et réorganiser la circulation des trains de fret vers des parcours alternatifs au Sillon mosellan.

Mais cela ne suffira pas non plus à absorber le trafic routier Nord – Sud sur le nord mosellan.

C'est pourquoi le projet qui est présenté à l'enquête publique apporte une partie de la réponse. Depuis des années, ce projet a évolué dans le sens des attentes et des expressions des communes concernées notamment en intégrant le passage sous Florange par un tunnel profond. Le mise à 2x3 voies entre Richemont et La Feltière, ainsi qu'entre Elange et la frontière est de nature à répondre aux enjeux de mobilité nouvelle en permettant par exemple la réservation d'espaces pour des mobilités collectives ou le co-voiturage, la prise en considération des attentes en matière de protection contre les nuisances sonores (Uckange, Elange), ….

Certains aspects doivent néanmoins être encore travaillés :

- Les usagers venant de la vallée de la Fensch désirant prendre l'autoroute vers le Nord doivent avoir un accès direct à l'A31 depuis la RD13
- Les entrées du tunnel sous Florange doivent intégrer la protection des riverains en allongeant la partie enterrée des voieries
- Les entreprises susceptibles d'être relocalisées doivent rapidement obtenir une visibilité des conditions dans lesquelles cela se passera ; de son côté, notre collectivité est en contact permanent avec ces entreprises et travaille à identifier des terrains pouvant les accueillir
- Les recommandations de la Haute Autorité Environnementale devront être entendues notamment pour la protection des milieux naturels et pour la protection des populations exposées aux nuisances sonores et aux pollutions
- Les conditions tarifaires devront se faire dans des conditions économiques acceptables pour les populations concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

CONSIDERANT le constat de la saturation de l'A31 avec un trafic proche des 100 000 véhicules jour au Nord de Metz, et que la situation n'est plus tenable ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de renforcer l'offre de mobilité collective ferrée et routière ;

CONSIDERANT que le projet d'A 31 Bis qui est présenté à l'enquête publique apporte une partie de la réponse en termes d'amélioration de la mobilité sur le territoire nord mosellan.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REJETE A LA MAJORITE (Contre : 20 - FALCHI Antoine (2), BALAN STOCHMEL Claire, BOURSON Jean-Jacques, MIRANDA Mathias (2), DELEAU MULLER Sylvie, BERERA Gautier, CONER Valérie, DIAS Elòi, DJEBAR Bouzid (2), JOLIAT Ingrid, LO PRESTI Carmelo, MLODZIENIAK Cécile, PATEJ JOLLY Stéphanie, SCHMITT DA COSTA Mylène, SPILERS Audrey, VALENZA Morgan, WEBER Carmen)

(Abstentions : 10 - BORNEQUE Thierry, SARDELLI Cathy, DI LUIGI Loredana, MANCINI Xavier, MANCINO Stéphane, CAVALIERI Laurent, BRACCINI Lucas, GUILLOTIN Véronique, BRUSCO Stéphan (2))

(Pour : 1 – D'ANGELO Martine)

La délibération, rejetée à la majorité, proposait notamment de :

- REAFFIRME l'importance de revoir l'infrastructure autoroutière dans le secteur nord mosellan, aujourd'hui obsolète ;
- REAFFIRME leur engagement dans la démarche du SERM pour laquelle ils appellent l'Etat et la Région à concrétiser rapidement le calendrier et leurs engagements financiers
- DEMANDE qu'une démarche dédiée au transport de marchandises soit entamée pour alléger le nombre des poids lourds sur les routes et identifier des itinéraires ferroviaires autres que le Sillon mosellan ;
- DEMANDE la réalisation d'un échangeur permettant aux automobilistes venant de la RD13 de prendre l'A31 vers le Nord sans entrer dans Terville ;
- DEMANDE la prise en compte des attentes des riverains des entrées du tunnel sous Florange en vue d'étendre la partie des voiries enterrées ;
- DEMANDE que la situation des entreprises devant être relocalisées soit rapidement établie notamment pour les conditions technico-financières d'une éventuelle expropriation ;
- DEMANDE une réponse adaptée aux questions posées par la Haute Autorité Environnementale ;
- DEMANDE des conditions tarifaires du péage conformes aux réalités socio-économiques des populations de notre territoire.

026. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n°6 du 12 juillet 2020, le conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Président, Monsieur Patrick RISSER.

Par délibération n°4 du 19 mai 2026, le conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Président, Monsieur Stéphan BRUSCO.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions exercées par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU la délibération n°6 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président, Monsieur Patrick RISSER.

VU la délibération n°4 du 19 mai 2026 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président, Monsieur Stéphan BRUSCO.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Numéro de la décision	Compétence	Objet	Président
09.12.2025	31/2025	Habitat	Subvention à des propriétaires dans le cadre de l'OPAH, EcoRénov' et des ravalements de façades	Patrick RISSER
23.03.2026	01/2026	Habitat	Subvention à des propriétaires dans le cadre de l'OPAH, EcoRénov' et des ravalements de façades	Patrick RISSER
23.01.2026	02/2026	Finances	Virement de crédit – budget annexe OM	Patrick RISSER
13.03.2026	03/2026	Finances	Acte constitutif modificatif de la régie d'avances du pôle administratif et développement de projets	Patrick RISSER
27.02.2026	04/2026	Finances	Virement de crédit – budget principal	Patrick RISSER
19.03.2026	05/2026	Finances	Virement de crédit – budget annexe GEMAPI	Patrick RISSER
19.03.2026	06/2026	Finances	Cession d'actif à AFPA Entreprise Grand Est	Patrick RISSER
13.04.2026	07/2026	Commande publique	Transaction marché public – Lorry Création	Patrick RISSER
16.04.2026	08/2026	Commande publique	Signature du marché d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 95.48 kWc	Patrick RISSER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- PREND acte.

027. MODIFICATION DU PLU POUR LA FINALISATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LA COMMUNE DE VILLERUPT DES ZAC DE CANTEBONNE ET MICHEVILLE

Cette délibération concerne les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Cantebonne et de Micheville 1, situées dans la commune de Villerupt et fait suite à l'annulation définitive du PLUi-H le 29 mai 2026 par le Conseil d'Etat.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Ces ZAC, engagées de longue date, sont réalisées dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA AB). Aujourd'hui, le retour aux anciens documents d'urbanisme, ici le PLU de Villerupt, ne permet pas, dans l'état, de poursuivre les projets. Une procédure de modification est nécessaire afin de permettre la poursuite des aménagements.

Les deux projets sont bien avancés comme exposé ci-dessous :

Le site de Micheville, zones d'aménagement n°1 et 2 du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'EPA, est le projet emblématique de l'OIN Alzette-Belval. Cette opération majeure de renouvellement urbain fait partie de la première phase d'aménagement identifiée dans le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO).

Le dossier de création-réalisation de la ZAC de Micheville 1 (correspondant à la zone d'aménagement n°1 du PPA) a été approuvé le 14 décembre 2020.

Une convention de Programme d'Equipement Public (PEP) tripartite CCPHVA/Ville de Villerupt/EPA, signée le 19 avril 2021, a permis d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Micheville 1 et notamment la réalisation et le financement des équipements publics compris dans le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC de Micheville 1 sous maîtrise d'ouvrage EPA ont démarré en 2018 et se sont achevés en 2022. Ils ont fait l'objet de procès-verbaux de remise d'ouvrage aux collectivités :

- Lot 1 Voiries et Réseaux Divers (VRD) : procès-verbal de remise d'ouvrage à la ville de Villerupt et à la CCPHVA en date du 5 mars 2022.
- Lot 2 Espaces verts et aménagements paysagers : procès-verbal de remise d'ouvrage à la ville de Villerupt et à la CCPHVA en date du 24 octobre 2023.

Les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC de Micheville 1 sous maîtrise d'ouvrage EPA ont démarré en juillet 2022 et seront réalisés au fur et à mesure de la commercialisation des lots à bâtir.

Sur un total de 14 lots :

- 1 lot est dédié au futur groupe scolaire (lot E),
- 2 lots sont actuellement cédés à des promoteurs (D1 et D3) dont un en cours de livraison pour l'année 2026.
- 2 lots (D2 et D4) ont fait l'objet d'un appel à projet et ont été attribués à un promoteur courant 2025.
- 4 lots de plus (C1, C2, C3, C4) sont en cours de commercialisation dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2025.
- 5 lots sont des projets à reprogrammer, ils concernent notamment le Hub des Mobilités et des secteurs de développement résidentiels et commerciaux.

Le site de Cantebonne, zone N°10 du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, a été identifié comme un pôle secondaire dans lequel la centralité doit être renforcée.

L'aménagement de l'écoquartier est l'occasion d'offrir de nouveaux équipements pour l'ensemble du quartier, voire de la ville. C'est le cas, par exemple, les aménagements de la lisière, du parvis du collège, de la rue de Riesa, de la rue du 19 mars, du carrefour de la libération et du renforcement de la canalisation d'Adduction d'Eau Potable (AEP) pour lesquels la ville de Villerupt finance une partie ou la globalité de leurs réalisations.

Une convention de PEP EPA/Ville de Villerupt, a permis d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la ZAC, notamment la réalisation et le financement des équipements publics.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

Les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC de Cantebonne sous maîtrise d'ouvrage EPA ont démarré en 2025 et sont en cours de réalisation.

Les travaux de renforcement de la conduite d'eau ont été réalisés à 100 % en 2024.

L'aménagement de la lisière est programmé au dernier trimestre 2025 et jusqu'en juin 2026.

Les réaménagements du parvis du collège et de la rue de Riesa, ont été réalisés du 15 septembre 2021 jusqu'au 26 avril 2022. Ainsi, la remise de ces ouvrages aux collectivités a été effectuée courant avril 2023.

La reprise de la rue du 19 mars 1962 a été nécessaire pour l'aménagement de l'entrée du nouveau quartier et du parvis, ainsi que pour la création d'une desserte vers certains logements de l'opération. Les travaux de cette rue ont commencé en juin 2022, et la remise des ouvrages aux collectivités a été effectuée courant avril 2023.

La voirie de desserte principale de la ZAC vient se connecter sur la RD27 au niveau du carrefour de la libération. L'aménagement d'un carrefour à feux sur l'avenue de la libération est rendu nécessaire par le projet et représente une opportunité pour la ville de requalifier son entrée d'agglomération.

L'aménagement de ce carrefour fera partie des travaux de la phase 2 de la ZAC de Cantebonne.

Le 11 décembre 2025, la ville de Villerupt a délibéré et approuvé la remise en gestion des équipements publics de la phase 1 de Cantebonne.

L'avancement des travaux d'infrastructure a permis une commercialisation et mise en chantier de l'ensemble des lots de logements collectifs et intermédiaires. Les lots B et C des maisons individuelles étant en cours de commercialisation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L104-3, L153-36 et suivants, L321-14 à L321-27 et R321-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L121-15-1-3° ;

VU la loi n°2025-1129 dite « HUWART » du 26 novembre 2025 et notamment son article 1er applicable le 26 mai 2026 ;

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 portant inscription de l'opération d'aménagement dite « Alzette-Belval » parmi les Opérations d'Intérêt National ;

VU le décret n°2012-237 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, dans sa version consolidée du 19 mars 2025 ;

VU l'arrêté n°22NC02259 de la Cour d'Appel Administrative (CAA) de Nancy en date du 22 mai 2025 annulant le PLUi-H ;

VU la décision n°506510 du Conseil d'Etat en date du 12 février 2026 ordonnant le sursis à exécution de l'arrêté n°22NC02259 entrainant le retour du PLUi-H comme document d'urbanisme en vigueur ;

VU la décision n°506507 du Conseil d'Etat en date du 29 mai 2026 annulant définitivement le PLUi-H ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/028 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Cantebonne sur le territoire de la ville de Villerupt ;

VU l'arrêté interpréfectoral IOTA n°2018-DDT/SABE/EAU-N°2 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-6199 du 12 juin 2014 concernant l'aménagement du site de Micheville dit « PA1 » et « PA2 » sur les communes de Audun-Le-Tiche (57), Russange (57) et Villerupt (54) ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT54/ADUR/024 portant approbation du dossier de réalisation et programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Cantebonne sur le territoire de la ville de Villerupt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT54/ADUR/087 portant approbation du dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Micheville 1 sur le territoire de la commune de Villerupt, du programme des équipements publics et de sa convention de financement ;

VU la délibération n°2014-02 du conseil d'administration de l'EPA en date du 7 février 2014 approuvant le Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la délibération n°2025-08 du conseil d'administration de l'EPA en date du 2 décembre 2025 approuvant la mise à jour du Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval ;

CONSIDERANT la loi n°2003-710 du 1er août 2003 permettant aux établissements publics réalisant des opérations d'aménagement, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération ;

CONSIDERANT le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la compétence d'élaboration de PLU appartient à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette depuis le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'annulation du PLUi-H restaure le document précédemment en vigueur, plus précisément le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villerupt ;

CONSIDERANT les missions de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval au sein des zones du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) dont les opérations d'aménagement et notamment la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des opérations d'aménagement menées par l'EPA que sont la ZAC de Cantebonne et la ZAC de Micheville, à Villerupt, nécessitant une évolution PLU de Villerupt par une procédure de modification ;

CONSIDERANT que l'aménagement des ZAC de Micheville 1 et Cantebonne est déjà pris en compte dans le Schema de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) ;

CONSIDERANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de la CCPHVA.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- PRESCRIT l'engagement d'une procédure de modification du PLU de Villerupt avec l'objectif :

1. De corriger le zonage obsolète pour le mettre en adéquation avec la réalité du terrain, les constructions et les aménagements existants, notamment des secteurs déjà urbanisés classés en zone à urbaniser.
2. De permettre la poursuite des deux ZAC de Micheville 1 et Cantebonne dont la réalisation a atteint un stade avancé.
3. D'ouvrir à l'urbanisation les secteurs des ZAC qui ne sont pas encore aménagées, dans le but de permettre la poursuite des opérations déjà fortement engagées.et dont les surfaces et les caractéristiques ne permettent pas l'intégration au sein de l'enveloppe urbaine ou des parties déjà ouvertes à l'urbanisation.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

4. De modifier, si nécessaire, les dispositions du PLU de Villerupt, notamment le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour tenir compte de l'OIN et des ZAC citées en avant tel que précisé ultérieurement à l'élaboration du PLU ;

- DEFINIT, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Diffusion de l'information aux habitants par tous les canaux digitaux habituels de communication de la collectivité ainsi qu'un affichage au siège de la CCPHVA et à la mairie de Villerupt,
- Organisation d'une réunion publique,
- Dans le cas où la modification doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale (EE), une enquête publique sera réalisée. À défaut, la modification sera mise à disposition du public, au siège de la CCPHVA et en mairie de Villerupt, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

- DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 ;

- DECIDE, en cas de la réalisation d'une Evaluation Environnementale (EE) après un examen au cas par cas, de consulter les autorités du Grand-Duché de Luxembourg conformément aux dispositions prévues à l'article L104-7 du Code de l'urbanisme ;

- NOTIFIE conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques suivantes :

- Au Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Au Président de la région Grand Est ;
- Au Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Au Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) ;
- Aux représentants de l'Opération d'Intérêt National Alzette Belval ;
- Aux Présidents des syndicats mixtes des transports (SMITRAL et TEMO) ;

SONT CONSULTES A LEUR DEMANDE :

- Les associations mentionnées à l'article L132-13 ;
- Les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Les maires des communes limitrophes ;

- PRECISE que le dossier fera également l'objet d'un examen au cas par cas, assuré par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

- MENTIONNE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPHVA et en mairie de Villerupt. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le Républicain Lorrain ;

- PRECISE que l'acte sera également publié au registre des délibérations conformément aux articles R2121-9, R2122-7 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- MENTIONNE que la délibération approuvant la modification sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- PRECISE que la publication des délibérations mentionnées à l'article R153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent, s'effectue sur le portail national de l'urbanisme comme l'indique l'article L133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;
- DONNE délégation à Monsieur le Président de la CCPHVA pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU de Villerupt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

028. MODIFICATION DU PLU D'AUMETZ POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE ET D'UNE GENDARMERIE

Dans le cadre du projet de création, à Aumetz, d'une crèche intercommunale, d'une caserne de gendarmerie et de logements, il est nécessaire de réaliser une modification du PLU de la commune d'Aumetz.

Pour mémoire, le PLUi-H a été annulé par l'arrêté n°22NC02259 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nancy le 22 mai 2025. Un sursis à exécution (n°506510) a été prononcé par le Conseil d'État le 12 février 2026, permettant d'appliquer à nouveau le PLUi-H jusqu'à l'annulation définitive de ce dernier par le Conseil d'État le 29 mai 2026, entraînant le retour des documents d'urbanisme précédemment en vigueur.

Ces projets de longue date, notamment pour la crèche intercommunale, ont démarré avant l'annulation du PLUi-H.

La parcelle cadastrée section 7 parcelle 127 (S7 P127) est classée en zone 1AU, aucune modification de zonage n'est nécessaire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est déjà appliquée, elle définit la parcelle comme zone à destination résidentielle uniquement. Cette classification contraint la CCPHVA à réaliser une modification de l'OAP afin d'y inclure la crèche intercommunale et la gendarmerie.

Cette modification n'aura aucune incidence sur l'économie générale du PLU et sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elle a pour objectif de garantir un cadre de vie de qualité et de soutenir l'essor économique du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L103-2, L104-3, L153-36 et suivants, R321-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L121-15-1-3° ;

VU la loi n°2025-1129 dite « HUWART » du 26 novembre 2025 et notamment son article 1er applicable le 26 mai 2026 ;

VU le schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (SCoTAT) approuvé le 2 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°22NC02259 de la Cour d'Appel Administrative (CAA) de Nancy en date du 22 mai 2025 annulant le PLUi-H ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

VU la décision n°506510 du Conseil d'Etat en date du 12 février 2026 ordonnant le sursis à exécution de l'arrêté n°22NC02259 entrainant le retour du PLUi-H comme document d'urbanisme en vigueur ;

VU la décision n°506507 du Conseil d'Etat en date du 29 mai 2026 annulant définitivement le PLUi-H ;

CONSIDERANT le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la compétence d'élaboration de PLU appartient à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette depuis le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'annulation du PLUi-H remet en vigueur le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aumetz approuvé le 14 mars 2014 ;

CONSIDERANT la classification de la parcelle S7 P127 en 1AU, ne nécessitant pas de modification de zonage ;

CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit actuellement la parcelle à destination résidentielle uniquement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'OAP pour inclure la crèche intercommunale et la gendarmerie ;

CONSIDERANT que cette modification n'aura aucune incidence sur l'économie générale du PLU et sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire une nouvelle crèche intercommunale répondant aux normes en vigueur ainsi qu'aux exigences de la population ;

CONSIDERANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de la CCPHVA.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- PRESCRIT l'engagement d'une procédure de modification du PLU d'Aumetz avec l'objectif :
 1) De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 Restructuration de la partie Sud-Est de la commune et aménagement de la zone 1AU au Sud au Lieu-dit « Sur le Chemin de Bassompierre » pour permettre la réalisation d'une crèche et d'une gendarmerie.
 2) D'adapter si nécessaire le règlement graphique et écrit pour être en cohérence avec l'OAP ;
- DEFINIT, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Diffusion de l'information aux habitants par tous les canaux digitaux habituels de communication de la collectivité ainsi qu'un affichage au siège de la CCPHVA et à la mairie d'Aumetz,
- Organisation d'une réunion publique,
- Dans le cas où la modification doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale (EE), une enquête publique sera réalisée. À défaut, la modification sera mise à disposition du public, au siège de la CCPHVA et en mairie d'Aumetz, aux heures habituelles d'ouverture au public ;

- DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026

- DECIDE, en cas de la réalisation d'une Evaluation Environnementale (EE) après un examen au cas par cas, de consulter les autorités du Grand-Duché de Luxembourg conformément aux dispositions prévues à l'article L104-7 du Code de l'urbanisme ;

- NOTIFIE conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques suivantes :

- Au Préfet de Moselle ;
- Au Président de la région Grand Est ;
- Au Président du Conseil Départemental de Moselle ;
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture du département de Moselle ;
- Au Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) ;
- Aux représentants de l'Opération d'Intérêt National Alzette Belval ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- Aux Présidents des syndicats mixtes des transports (SMITRAL et TEMO) ;

SONT CONSULTES A LEUR DEMANDE :

- Les associations mentionnées à l'article L132-13 ;
- Les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Les maires des communes limitrophes ;

- PRECISE que le dossier fera également l'objet d'un examen au cas par cas, assuré par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

- MENTIONNE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPHVA et en mairie d'Aumetz. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le Républicain Lorrain ;

- PRECISE que l'acte sera également publié au registre des délibérations conformément aux articles R2121-9, R2122-7 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- MENTIONNE que la délibération approuvant la modification sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme ;

- PRECISE que la publication des délibérations mentionnées à l'article R153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent, s'effectue sur le portail national de l'urbanisme comme mentionné à l'article L-133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;

- DONNE délégation à Monsieur le Président de la CCPHVA pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes démarche s'y rapportant.

Clôture du Conseil Communautaire du 16 juin 2026 à 21h03.
Affiché le

Le secrétaire de séance
Antoine FALCHI

Le Président
Stéphan BRUSCO

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260922-0000002432-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/09/2026
Retour Préfecture : 28/09/2026